



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 554-14

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2014, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 554-14** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone CB 7 à même une portion de la zone PB 2 et d'y autoriser des usages de services (Centre dentaire Dionne - rue Saint-Cyrille)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 11 août 2014**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 554-14 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 16 juillet 2014.

L'assistant-greffier,

François Dumont

AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 11 août 2014**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 103, avenue Alexis-Cayer (lot 3 123 273 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue Saint-Joseph et du Garage L.J.A. Plamondon inc.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le garage annexé projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,5 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RA 3 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1161, Grande Ligne (lot 4 491 523 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang des Cèdres.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le garage projeté puisse avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 0,75 mètre, plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale au bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le chemin du lac Sept-Îles (lot 4 492 374 du cadastre du Québec) dans le secteur du Manoir du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,5 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RU 2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **11 août 2014** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 16 juillet 2014.

L'assistant-greffier,

François Dumont
